

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Foire au Jambon 2024 – Installation d’une station mobile sur le site de l’IUT – Convention d’occupation temporaire du domaine public

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu les articles L.2122-22 et - L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d’attributions du conseil municipal au maire,

Considérant qu’à l’occasion de la Foire au Jambon, la Société BOUYGUES TELECOM entend renforcer son réseau de téléphonie mobile en procédant à l’installation d’une station mobile temporaire sur le site du domaine universitaire, au Château-Neuf 17 place Paul Bert à Bayonne,

Considérant que l’Université de Pau et des Pays de l’Adour (UPPA) est propriétaire de locaux, parcelle CD 147 sur laquelle est édifié le bâtiment accueillant les activités d’enseignement de l’Institut Universitaire de Technologie, et qu’elle souhaite mettre à la disposition de BOUYGUES TELECOM dans le cadre de ses activités et que la Ville de Bayonne est quant à elle propriétaire de la parcelle CD 134 dont elle entend également autoriser l’occupation (en partie) par BOUYGUES TELECOM,

Considérant la nécessité de permettre le renforcement du réseau de téléphonie mobile à l’occasion de cet événement,

## DECIDE

De signer une convention d’occupation temporaire du domaine public avec l’UPPA (sise au Domaine Universitaire, Avenue de l’Université, BP 576, 64012 Pau Université Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent BORDES) et la société BOUYGUES TELECOM (dont le siège social est au 37-39 rue Boissière 75116 PARIS, représentée par Fabrice Levillain en qualité de Directeur régional Grand Ouest) moyennant le versement par l’opérateur de téléphonie d’une redevance auprès de la Ville de 1 300 €.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 25/03/2024.....

Bayonne, le 19 mars 2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne